

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 22 juillet 2024 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – Mme BOFILL –
Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR – Mme LE HE – Mme BRUGNON –
M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procuration : M. RAYBAUD à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2024 - 68

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2739 (dite « Maison Maille ») en
vue d'y construire une maison médicale**

M. le Maire rappelle que la commune projette d'acheter un ancien cabinet médical, cadastré
section B n°2739, afin d'y réaliser une maison médicale.

L'ensemble construit en 1975 comprend :

- Un cabinet médical de 179m² en rez-de-chaussée comprenant un studio
- Un garage en sous-sol et plusieurs places de stationnement complètent ce bien
- Un logement de 179 m² à l'étage avec une cuisine indépendante, 1 pièce à vivre avec cheminée
et une terrasse couverte avec barbecue, 4 chambres, 2 salles de bain et 1 cellier...

Une réflexion est menée avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
(CAUE) du Gard qui a estimé le coût d'une rénovation consistant à créer des cabinets médicaux
et des logements à 600 000 euros environ.

Le terrain (parcelles cadastrées section B n°2739 et B n°859) de 3973 m² comprend également
une piscine avec pool house.

Il serait possible de réaliser une extension en cas de besoin.

Le bien est situé dans un quartier tout à la fois pavillonnaire du village (zone Uc du plan local
d'urbanisme - Quartiers d'urbanisation récente) et proche du village ancien.

M. le Maire indique que les héritiers seraient heureux de voir le lieu retrouver l'activité pour
laquelle il avait été conçu. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière
puisque'il s'agit de faire renaître un lieu plutôt que de procéder à une construction neuve.

Des travaux ont été réalisés en mars 2024 : Double vitrage, eau chaude solaire, climatisation
réversible, pompe à chaleur neuve, isolation par l'extérieur.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240722-70_68-DE
Reçu le 29/07/2024

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

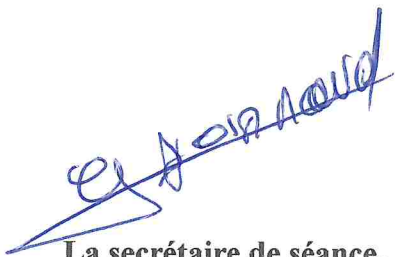
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, **à l'unanimité de ses membres**, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 500 000 euros.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET